



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 23 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 23 novembre à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, en séance publique, sous la présidence d'Edith GODIER, Maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints, Mme Christelle LOUVEAU MM Franck LEMERAY, Sébastien LETELLIER, conseillers

Membre absent excusé : Mmes Marie-José BLEUX, Delphine TROPRES,

Le conseil municipal est composé de 8 membres en exercice, 6 sont présents

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance M Didier BERTHELOT

Adhésion de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » au SDEC ÉNERGIE Délibération N° 2018-21

Madame le maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ». Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », au 1er janvier 2019. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » au SDEC ÉNERGIE .

Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE. Délibération N° 2018-22

Madame le maire expose que la commune nouvelle de Tessy Bocage, dans la Manche, créée au 1er janvier 2018, constituée des communes de Tessy sur Vire et de Pont-Farcy, a demandé par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion. Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

Approbation des nouveaux statuts de RESEAU Délibération N° 2018-23

Madame le maire expose les motifs suivants :

Le comité syndical de RESEAU dont notre collectivité est membre a approuvé le 19 septembre dernier de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019.

Les statuts de RESEAU ont été modifiés suite :

- à l'approbation du transfert à RESEAU de la compétence distribution de l'eau potable par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon,
- à la prise de compétence eau potable par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1er janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Baron-sur-Odon, Feugueroles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Grainville-sur-Odon, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Saint-Martin-de-Fontenay et Vieux
- à la prise de compétence eau potable par la communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du 1er janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Bény-sur-Mer, Cristot et Fontaine-Henry et du territoire de Ponts-sur-Seules au titre du territoire des communes historiques de Amblie et Lantheuil
- à la demande d'adhésion à RESEAU du syndicat du Val d'Odon comprenant les communes du Val d'Arry, de Bougy, et de Gavrus, membres pour ces deux dernières de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- à la demande d'adhésion à RESEAU du syndicat de la région d'Evrecy comprenant les communes d'Amayé-sur-Orne, Avenay, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Maizet, Sainte-Honorine-du-Fay, Vacognes-Neuilly membres de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Du fait de ces événements, il est nécessaire de modifier la liste des membres ayant transféré la production d'eau potable ainsi que celle des membres ayant transféré la distribution d'eau potable.

Il a été décidé également par le comité syndical de RESEAU de profiter de cette modification statutaire obligatoire pour intégrer les changements suivants :

- Suppression de l'interdiction d'avoir des Collèges Territoriaux de l'Eau (CTE) composés de Membres ayant transféré uniquement la production d'eau potable avec des membres ayant transféré également la distribution de l'eau potable. Cette modification permettra notamment d'éviter de revoir la composition du Collège Territorial de l'Eau n°4 du fait du transfert de la distribution de l'eau par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon,
- Prise en compte de l'élargissement du SAEP Douvres la Délivrande-Cresserons-Plumetot à la commune de Luc-sur-Mer qui était déjà membre de RESEAU,
- Confirmation que le maintien du nombre de délégués en cas de création d'une commune nouvelle ne concerne que celles créées à compter du 1er janvier 2017 et n'est valable que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- Possibilité pour RESEAU d'adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sans avoir à demander l'accord des assemblées délibérantes de ses membres,
- Changement de nom : la dénomination « syndicat de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen », dont le sigle est RESEAU, est remplacée par Eau du Bassin Caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de Mondrainville membre de RESEAU d'approuver les nouveaux statuts de RESEAU applicables au 1er janvier 2019 et annexés à la présente.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par Monsieur le Préfet du Calvados le 23 mars 2016 ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP du Val d'Odon du 27 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de trois mois ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de la région d'Évrecy du 30 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de trois mois ;

VU la délibération du comité syndical de RESEAU du 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du comité syndical de RESEAU en date du mardi 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux Collectivités concernées la présente délibération ainsi que les nouveaux statuts et leur annexe pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

VU les statuts de RESEAU applicables au 1er janvier 2019 ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de RESEAU applicables au 1er janvier 2019.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Délibération N° 2018-24

Madame le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70 323.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Point sur les travaux à venir

Travaux rue Saint-Denis

Travaux d'effacement coordonné des réseaux

- L'entreprise SATO est mandatée par le SDEC ENERGIE (syndicat départemental d'énergies du calvados) pour réaliser les études et les travaux. L'avant-projet a été présenté à madame le maire, le 13 novembre 2018. Après quelques mises au point, le projet définitif sera remis en février 2019. Les travaux pourraient débuter courant mars 2019.

Travaux d'assainissement

- L'entreprise PEREZ, mandatée par le SIGO (syndicat intercommunal de Grand Odon) réalisera les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au 1er trimestre 2019.

Création d'un réseau d'eau pluviale

- En parallèle des travaux d'assainissement, la commune souhaite réaliser un mini réseau d'eau pluviale afin de résoudre les problèmes inhérents au rejet des eaux pluviales au fil d'eau des habitations de plusieurs riverains, ce qui entraîne la formation de plaques de verglas l'hiver.

Aménagement global de la rue Saint-Denis

- La société ACEMO (Assistance aux Collectivités et aux Entreprises pour la Maîtrise d'œuvre) pour le compte de la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » organise une réunion de chantier sur place le 26 novembre pour faire le point sur les travaux demandés par la commune.

Travaux de sécurité routière à l'intersection de la rue Chapman et de la rue Saint-Denis :

- La mise en place de trois panneaux « STOP » est la solution retenue par la municipalité pour faire ralentir les automobilistes. Le marquage au sol sera refait y compris celui du rond-point existant.

Travaux sur les logements communaux

- Changement de fenêtres chez deux locataires : des devis sont demandés, un premier est déjà arrivé, un deuxième est en cours.
- Un devis pour le remplacement de la VMC chez un autre locataire est également demandé.

Décorations de Noël dans la commune

La commune reprend à sa charge les illuminations de la commune, l'achat et la décoration de deux sapins, placés l'un près du lavoir, l'autre près de la salle des associations. Cette décision a été annoncée à la présidente du comité des Fêtes qui a accepté volontiers de passer la main. La municipalité tient à remercier les membres du comité des fêtes qui pendant des années, ont assuré cette mission.

Réforme électorale

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec la mise en place du Répertoire Électoral Unique. Une commission de contrôle doit être créée. Elle vient se substituer à la commission administrative existante. Elle est composée d'un conseiller municipal volontaire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI). Pour la commune de Mondrainville, Delphine TROPRES (titulaire) et Christelle LOUVEAU (suppléante) se sont portées volontaires pour assurer cette mission. Madame Odile LEGAIGNEUR reste la déléguée du préfet et madame Danièle MORZIKI reste la déléguée désignée par le Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21h15.